

*Le Ministre d'Italie à Berne, M. Magistrati,
au Chef du Département de Justice et Police, Ed. von Steiger*

L

Berna, 10 octobre 1944

Ella permettra que io interessi direttamente la Sua cortesia a favore di due casi relativi a rifugiati italiani in Svizzera che mi sembrano meritare particolare attenzione.

Si tratta innanzitutto di possibilmente autorizzare l'On. Luigi Gasparotto, residente a Gudo (Ticino), e antico Ministro e nota personalità italiana, a recarsi provvisoriamente a Domodossola a scopi umanitari per contribuire, con la sua alta esperienza e autorità, all'organizzazione amministrativa ed alimentare di quella zona¹.

L'On. Gasparotto ha, come é noto, perduto recentemente il suo unico figlio in Italia e la sua presenza, per qualche tempo, a Domodossola, avrebbe senza dubbio le migliori conseguenze in tutti i campi sia per il prestigio del quale egli é circondato sia per il rispetto a lui da tutti dovuto.

Egli dovrebbe in seguito rientrare a Gudo dove risiedono la vedova del figlio e i giovanissimi nipoti.

Nel secondo caso si tratterebbe di far concedere dalle Autorità di Bellinzona un permesso per recarsi per due giorni a Berna a favore dell'Avv. Marcello Cirenei residente a Lugano (Via Clemente Maraini 28). L'Avv. Cirenei fa

1. *Par une note du 2 octobre, le Département politique avait répondu ainsi à une note de la Légation royale d'Italie à Berne: Par note du 20 septembre dernier, complétant l'exposé fait oralement le même jour par Son Excellence le Comte Magistrati, la Légation Royale d'Italie s'est référée à l'évolution des événements militaires et politiques dans une partie des territoires du Royaume qui touchent à la frontière suisse. Après avoir souligné l'importance qu'il y aurait à ce que les forces qui occupent actuellement ces régions soient ravitaillées en armes dont elles ont un urgent besoin pour soutenir leur lutte contre leurs adversaires d'Italie septentrionale, la Légation Royale a demandé au Département Politique Fédéral que les autorités fédérales compétentes reconsidèrent l'interruption touchant les livraisons de matériel de guerre vers l'Italie et accordent notamment les autorisations d'exportation nécessaires pour permettre à certaines entreprises suisses de fournir des armes aux forces des territoires italiens en cause. Il s'agirait en particulier tout d'abord de 500 fusils mitrailleurs, de 20 mitrailleuses lourdes et de la munition pour ces armes à destination de Domodossola.*

Le Département politique a l'honneur de faire savoir à la Légation Royale que les autorités fédérales compétentes, dont cette question a retenu la meilleure attention, regrettent de ne pas pouvoir donner suite au désir qu'elle a exprimé. Il ne serait en effet pas compatible avec la politique de stricte neutralité de la Confédération d'autoriser ces livraisons qui seraient destinées directement à la zone des combats et non pas aux services administratifs du Gouvernement italien (E 2001 (E) 2/631).

11 OCTOBRE 1944

661

parte, come é noto, della Delegazione del Comitato di Liberazione Nazionale Italiano che si trova a Lugano².

2. *Après avoir consulté le Département politique, le Chef du Département de Justice et Police répond, par une lettre du 16 octobre 1944: [...] Malheureusement, je me vois obligé de vous répondre aux deux demandes formulées par la négative.*

Le voyage de *M. Luigi Gasparotto* serait nettement contraire à la neutralité et ne saurait être autorisé.

Quant à la visite de *M. Cirenei* à Berne, je tiens à répéter que toute activité politique des réfugiés est interdite. Si longtemps que *M. Cirenei* n'est pas membre du corps diplomatique, une visite avec un caractère politique ne peut entrer en question.

Malgré tout le désir de faciliter les choses, je ne vois pas la possibilité de donner suite au désir exprimé (E 4001 (C) 1/284).